

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS « SIGNEZ. GAGNEZ. PARTEZ! »**

## **1. ORGANISATEUR**

Le concours « Signez. Gagnez. Partez! » est organisé par Groupe Mathieu, ci-après nommé « l'Organisateur ».

Le concours est administré par Groupe Mathieu. Certaines opérations liées au prix peuvent être effectuées par des partenaires désignés par l'Organisateur.

## **2. DURÉE DU CONCOURS**

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> février 2026, à 00 h 00 (heure de l'Est), jusqu'au 1er mai 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est), ci-après nommé la « Durée du concours ».

## **3. ADMISSIBILITÉ**

Le concours est offert exclusivement aux locataires de Groupe Mathieu qui, pendant la Durée du concours, signent ou renouvellent un bail d'une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans dans l'un des six (6) projets admissibles suivants :

- Condos locatifs Station 54
- Condos locatifs Station 56
- Condos locatifs Le Siège Social
- Condos locatifs Place Notre Dame
- Condos locatifs Ste-Thé
- Condos locatifs Quartier Belmont

Pour être admissible, le participant doit :

- être âgé d'au moins 18 ans au moment de la signature ou du renouvellement du bail;
- résider légalement au Québec;
- respecter l'ensemble des conditions prévues au présent règlement.

## **4. EXCLUSIONS**

Sont exclus de ce concours les locataires des autres projets de Groupe Mathieu non mentionnés comme projets admissibles, les employés, agents et représentants de l'Organisateur et de l'administrateur du concours, de ses filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

## **5. COMMENT PARTICIPER ET LIMITES DE PARTICIPATION**

### **5.1 Condition de participation**

La signature ou le renouvellement d'un bail admissible est requis pour participer au concours, tel que décrit à la section Admissibilité.

### **5.2 Inscription**

Aucune inscription distincte n'est requise. Toute personne admissible est automatiquement inscrite au tirage lors de la signature ou du renouvellement d'un bail admissible pendant la Durée du concours.

### **5.3 Registre des participants**

Pendant toute la Durée du concours, l'Organisateur tiendra un registre des participants. Pour chaque participation, les informations suivantes pourront être consignées :

- prénom et nom du participant;
- projet admissible;
- adresse du logement loué;
- durée du bail;
- date de signature ou de renouvellement;
- coordonnées (numéro de téléphone et adresse courriel).

Un numéro de participation unique pourra être attribué à chaque participation admissible.

### **5.4 Limite de participation**

Il y a une limite d'une (1) participation par logement loué dans les projets admissibles pour toute la Durée du concours.

### **5.5 Participation non conforme**

Toute participation incomplète, frauduleuse, comportant des informations erronées ou effectuée en contravention au présent règlement sera automatiquement rejetée et ne donnera droit à aucune participation ni à aucun prix.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne participant ou tentant de participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemples : fausse identité, bail non admissible, signature hors de la Durée du concours, etc.).

## **6. CHANCES DE GAGNER**

- Bail d'un (1) an : une (1) chance de gagner
- Bail de deux (2) ans : deux (2) chances de gagner

Chaque bail admissible donne droit au nombre de participations correspondant à sa durée.

## **7. PRIX**

### **7.1 Description du prix**

Un (1) crédit voyage d'une valeur de cinq mille dollars (5 000 \$ CAD) est à gagner.

Le prix est remis sous forme de crédit voyage et ne constitue pas une somme d'argent.

### **7.2 Modalités du crédit voyage**

Le crédit voyage :

- doit être utilisé auprès de l'agence de voyages désignée par l'Organisateur;
- est soumis aux conditions, disponibilités et modalités du fournisseur de services de voyage;
- est non monnayable et non échangeable contre de l'argent.

### **7.3 Transférabilité du crédit voyage**

Le crédit voyage est transférable à une autre personne. Le transfert doit être effectué avant la réservation finale et selon les conditions établies par l'Organisateur et l'agence de voyages désignée. Une fois le transfert confirmé, l'Organisateur se dégage de toute responsabilité liée à l'utilisation du crédit par la personne bénéficiaire.

### **7.4 Incapacité de voyager**

Advenant que la personne gagnante soit dans l'incapacité de voyager pour quelque raison que ce soit, un arrangement alternatif d'une valeur équivalente au prix initial pourra être offert, à la discrétion de l'Organisateur.

## **8. REMISE ET ORGANISATION DU PRIX**

À la suite du tirage et une fois les formalités de réclamation complétées, le gagnant sera mis en relation avec La Bookineuse du Voyage, afin de procéder à l'organisation de son voyage.

L'Organisateur n'est pas responsable des services fournis par le fournisseur de voyage, lesquels relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier.

## **9. TIRAGE**

Un tirage au sort sera effectué le 15 mai 2026, à une heure déterminée par l'Organisateur, aux bureaux de Groupe Mathieu, situés au 1058 Boulevard Curé-Labelle, Blainville (Québec) J7C 2M6.

Le tirage sera effectué de façon aléatoire, à l'aide d'un système électronique de tirage, parmi toutes les participations admissibles.

Un (1) participant sera sélectionné au hasard à titre de gagnant.

Trois (3) participants substituts seront également sélectionnés, dans l'éventualité où le gagnant initial ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou ne réclamerait pas son prix.

## **10. RÉCLAMATION DU PRIX**

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

1. Être joint par l'Organisateur dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage;
2. Signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours calendaires, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le prix pourra être attribué à un participant substitut.

## **11. RESPONSABILITÉ**

En participant au concours, le gagnant dégage l'Organisateur, ses partenaires et fournisseurs de toute responsabilité relative à tout dommage pouvant découler de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

À compter de la remise du prix, toute responsabilité liée aux services de voyage relève exclusivement du fournisseur du prix.

## **12. AUTORISATION**

En participant au concours, le gagnant autorise l'Organisateur du concours à utiliser, si requis, sans rémunération, son nom, sa photographie, son image, sa ville de résidence, ou toute déclaration relative au prix à des fins promotionnelles ou à toute autre fin jugée pertinente, dans tout média et à l'échelle mondiale, et pour une durée illimitée (sans limites) quant à la période d'utilisation.

## **13. MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours, en tout ou en partie, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent ou si l'intégrité du concours est compromise. Une déclaration à cet effet sera incluse au « formulaire de déclaration ».

## **14. LOIS APPLICABLES ET DIFFÉRENDS**

Le présent concours est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

Tout différend relatif à l'organisation, à la conduite ou à l'attribution d'un prix dans le cadre du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents de la province de Québec.

## **15. UTILISATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES PARTICIPANTS**

En participant au concours, les participants consentent volontairement à la transmission de leurs coordonnées.

Ces renseignements sont intégrés à une base de données accessible exclusivement à l'administrateur du concours et ne seront en aucun cas communiqués à des tiers. Les coordonnées des participants seront utilisées pour l'administration du concours, pour contacter les participants sélectionnés pour l'attribution des prix offerts et pourront être conservées après la fin du concours. Le cas échéant, elles pourront également être utilisées à des fins de communications ultérieures, sous réserve du consentement du participant, lequel pourra être retiré en tout temps.

## **16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Si une disposition du présent règlement est déclarée nulle ou inexécutable, les autres dispositions demeureront en vigueur.

Le genre masculin est utilisé sans discrimination, uniquement afin d'alléger le texte.